TITRE :	*Ville d'Ottawa – Politique sur les noms commémoratifs pour les parcs, les rues et les installations de la Ville d'Ottawa*		
DIRECTION GÉNÉRALE D'ORIGINE:	*Direction générale des Services généraux*		
DIRECTION D'ORIGINE :	*Direction des Services de secrétariat*		
RESPONSABLE :	*Conseil municipal – Date d'approbation : le 24 juillet 2002*		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	*Le 24 juillet 2002*	**DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :**	*Août 2003*

ÉNONCE DE PRINCIPE

La Ville d'Ottawa s'engage à appliquer des modalités équitables, cohérentes et efficaces pour l'attribution de noms commémoratifs (noms de personnes, noms de famille, événement, période de l'histoire ou idée) aux rues, aux parcs et aux installations de la Ville ou à des parties de parcs et d'installations, compte tenu de l'obligation de consulter la population et d'obtenir les approbations officielles.

OBJET

Les principaux objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Établir des modalités claires, efficaces et opportunes pour l'attribution d'un nom commémoratif;
- Fixer des critères de base permettant d'établir le bien-fondé d'un nom commémoratif;
- Assurer la consultation et la participation de la population;
- Créer une liste de noms commémoratifs de réserve pour les parcs et les installations;
- Créer un organe central pour le traitement de toutes les demandes de noms commémoratifs pour les rues, les parcs et les installations ou les parties de parcs et d'installations;
- Établir la marche à suivre pour approuver les demandes et pour reconnaître l'importance du rôle que jouent les entités législatives, c.-à-d. l'approbation par le Comité et le Conseil municipal.

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés de la Ville, à temps plein, à temps partiel et occasionnels, aux étudiants d'été, aux stagiaires de programmes coopératifs et aux mandataires de la Ville (p. ex., consultants et entrepreneurs), ainsi qu'aux conseillers municipaux et aux citoyens, en vue de l'attribution de noms commémoratifs (noms de personnes, noms de famille, événement, période de l'histoire ou idée) aux rues, aux parcs et aux installations de la Ville ou à des parties de parcs et d'installations.

Tout citoyen ou conseiller municipal peut proposer un nom commémoratif pour une rue, un parc ou une installation de la Ville. Pour l'application de la présente politique, la notion de parc municipal s'étend à d'autres éléments tels que les terrains d'athlétisme en faisant partie.

DESCRIPTION / EXÉCUTION DE LA POLITIQUE

CRITERES

Au moins un des critères suivants doit être rempli lorsque l'on reçoit une demande de désignation d'une rue, d'un parc, de parties de parcs, d'une installation ou de parties d'une installation :

- La personne désignée a fait preuve d'excellence ou de courage ou a rendu des services insignes aux citoyens de la Ville d'Ottawa, de la province d'Ontario ou du Canada;
- La personne désignée affiche un dossier exceptionnel de services à la communauté;
- La personne désignée a travaillé à encourager l'égalité et à éliminer la discrimination;
- La personne désignée a risqué ou a donné sa vie pour sauver ou protéger autrui;
- Si la personne désignée est un employé municipal, elle a apporté une contribution exceptionnelle à la Ville d'Ottawa en dehors de ses fonctions d'employé municipal, ou elle a rendu des services insignes après avoir cessé d'être un employé municipal;
- La personne désignée a versé une contribution financière importante pour un parc ou une installation qui procure de grands bienfaits à la population et au quartier où le parc ou l'installation se trouve;
- La personne désignée s'est taillée une place dans l'histoire;
- Lorsque le nom proposé se rapporte à un lieu géographique, à un thème ou à un endroit particulier, une liste distincte de noms géographiques de réserve sera tenue et contrôlée pour éviter les doubles emplois.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN NOM COMMÉMORATIF

Pour obtenir un exemplaire en français ou en anglais du feuillet d'information sur les noms commémoratifs, du formulaire de demande et des affidavits à fournir, prière de s'adresser au responsable désigné à la fin de la présente politique.

MARCHE A SUIVRE[1]

La marche à suivre pour l'attribution d'un nom commémoratif à des rues, des parcs, des parties de parcs, des installations ou des parties d'installations diffère selon la nature de la demande et les mesures à prendre. Les pages qui suivent contiennent la description des quatre situations possibles où des modalités ont été définies pour l'attribution d'un nom commémoratif aux termes de la présente politique.

A. Marche à suivre pour l'attribution d'un nom commémoratif
(DEMANDE VENANT DE L'EXTÉRIEUR ET VISANT UN LIEU OU UN QUARTIER EN PARTICULIER)

Réception d'une proposition/demande : Les demandes d'attribution d'un nom commémoratif doivent être présentées par écrit au moyen du formulaire créé à cette fin et doivent être accompagnées des documents à l'appui.

Traitement de la proposition/demande : Le traitement de la demande comprend l'examen des critères, la vérification des références (s'il y a lieu), un entretien avec l'auteur de la demande et avec les services municipaux compétents, la convocation initiale du Comité consultatif sur les noms commémoratifs (CCNC), la consultation de la population au cours d'une période de 60 jours, la compilation des résultats et la convocation d'une autre réunion du CCNC en vue de la décision finale.

Décision, approbation du comité et du Conseil municipal et avis : Le CCNC se réunit à nouveau pour examiner les résultats de la consultation publique et les observations des services municipaux compétents. Lorsque l'approbation d'un nom est recommandée, un rapport non public de la recommandation du CCNC est présenté au comité permanent intéressé ainsi qu'au Conseil municipal.

Exécution des demandes approuvées : Dès l'approbation du comité et du Conseil municipal, on procède à l'attribution du nom commémoratif : un avis est envoyé à la personne désignée, une lettre officielle est préparée pour la signature du maire et du conseiller du quartier, une cérémonie officielle est organisée pour le dévoilement sur les lieux, en présence de la personne désignée et sa famille, d'une plaque portant le nom et expliquant la raison de la commémoration.

[1] Référence « Noms commémoratifs pour les parcs, les installations et les rues de la Ville – Procédure générale n° 1 à 4 ». Pour des exemplaires, s'adresser au gestionnaire de programme, Division de la politique et des projets, Direction des Services de secrétariat.

B. MARCHE À SUIVRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOM COMMÉMORATIF (AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC OU CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE INSTALLATION)

Les Services d'aménagement, Direction de l'approbation des demandes d'urbanisme et d'infrastructure, et les Services aux citoyens, Innovation, Développement et Partenariat, doivent aviser le greffier de la Ville de l'aménagement d'un nouveau parc, en fournissant les renseignements pertinents sur le parc, les échéances et la prise de possession par la Ville, et s'il y a lieu, des renseignements concernant les noms proposés pour le parc.

Les Services généraux, Gestion des actifs et des biens immobiliers, ou le service municipal compétent, doivent aviser le greffier de la Ville de la construction d'une nouvelle installation municipale, en fournissant les renseignements pertinents sur l'installation et les échéances pour la construction, et s'il y a lieu, des renseignements concernant les noms proposés pour l'installation.

Le greffier de la Ville ou son fondé de pouvoir peut convoquer une réunion du Comité consultatif sur les noms commémoratifs pour délibérer et attribuer un nom à un nouveau parc ou à une nouvelle installation pour lequel on a demandé un nom, ou pour discuter d'un nom commémoratif à recommander.

Le Comité examine la liste approuvée des noms pouvant être pris en considération afin de déterminer s'il y a un nom approprié pour le parc ou l'installation concernés ou de prendre les mesures propres à obtenir des propositions. Si un nom est choisi pour le parc ou l'installation à partir de la Liste des noms commémoratifs de réserve, ou si un nom est recommandé au terme d'une autre démarche, il y a une période de consultation publique de 60 jours. Le Comité consultatif sur les noms commémoratifs se réunit à nouveau pour examiner les observations du public et formuler une dernière recommandation. Celle-ci est soumise à l'approbation du Comité des services organisationnels et du développement économique et du Conseil municipal, dans le cas des noms commémoratifs pour les installations, et du Comité de la santé, des loisirs et des services sociaux et du Conseil municipal, dans le cas des noms commémoratifs pour les parcs.

Les critères d'évaluation, les vérifications et la marche à suivre décrits dans la présente politique s'appliquent toujours à chaque nom commémoratif recommandé pour une nouvelle installation ou un nouveau parc.

C. MARCHE À SUIVRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOM COMMÉMORATIF (NOM COMMÉMORATIF POUR UNE RUE)

L'attribution d'un nom commémoratif pour une rue relève des Services d'aménagement. Lorsqu'une demande d'attribution de nom de rue commémoratif est soumise, on prend contact avec les Services d'aménagement. Le nom est validé au moyen de la procédure

d'enquête et d'évaluation des critères définis dans la présente politique. Une fois que le nom est approuvé, la direction générale des Services d'aménagement se charge de l'exécution conformément à la Politique sur les noms de rue. L'intervention du Comité consultatif sur les noms commémoratifs n'est pas nécessaire.

D. MARCHE À SUIVRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN NOM COMMÉMORATIF (LISTE DES NOMS COMMÉMORATIFS DE RÉSERVE)

Les modalités décrites à la partie « A » s'appliquent également à une demande ou proposition qui ne vise pas un emplacement particulier. Pareil cas est assujetti aux critères d'évaluation et conditions de la présente politique. Les fonctionnaires compétents examinent les options possibles avec l'auteur de la demande pour trouver un emplacement ou un lieu géographique qui convient. Si un choix n'est pas arrêté, le nom est ajouté à la Liste des noms commémoratifs de réserve tenue par le greffier de la Ville pour les parcs et les installations, et à la Liste des noms de rue de réserve tenue par les Services d'aménagement.

Lorsqu'il faut un nom pour un parc ou une installation, le CCNC peut être convoqué pour examiner la liste approuvée des noms pouvant être pris en considération et déterminer s'il existe un nom approprié pour le parc ou l'installation concernés ou examiner un nom recommandé. Après une période de consultation de 60 jours, le CCNC se réunit à nouveau pour examiner les observations du public et formuler une dernière recommandation. Un rapport est présenté au Comité permanent compétent et au Conseil municipal pour recommander le nom commémoratif.

Dès l'approbation du Comité et du Conseil municipal, on procède à l'attribution du nom commémoratif : un avis est envoyé à la personne désignée, une lettre officielle est préparée pour la signature du maire et du conseiller du quartier, une cérémonie officielle est organisée pour le dévoilement sur les lieux, en présence de la personne désignée et de sa famille, d'une plaque portant le nom et expliquant la raison de la commémoration.

CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique se fait en fonction de la taille du parc ou de l'installation à nommer et peut comprendre comprend l'envoi d'un avis officiel aux associations de quartier et groupes d'intérêts ainsi qu'aux comités consultatifs intéressés de la Ville d'Ottawa pour recueillir leurs observations. Une réunion publique peut être tenue à la demande du conseiller du quartier; les annonces à ce sujet peuvent être diffusées au moyen des journaux communautaires et des quotidiens, selon le besoin, et du site Web de la Ville. La période de consultation s'étend sur deux mois ou 60 jours civils.

L'attribution d'un nom commémoratif à un parc ou une installation touche directement les citoyens et leur appartenance à la communauté. C'est pourquoi la consultation publique est essentielle au niveau du quartier ou à l'échelle de la ville, car elle permet aux habitants de s'identifier à leur milieu et de se familiariser avec l'histoire de la personne faisant l'objet de la désignation commémorative.

Des renseignements statistiques sur les observations reçues lors de la consultation seront fournis sur demande à des personnes autres que les membres du Comité consultatif sur les noms commémoratifs. Toutefois, les renseignements précis et les observations écrites reçues ne seront communiqués qu'au Comité et au Conseil municipal.

Le personnel de la Ville communiquera la décision finale concernant une proposition aux personnes qui auront soumis des observations au cours de la consultation publique et leur transmettra un exemplaire de la Politique sur les noms commémoratifs et du feuillet d'information, au besoin.

COMITÉ CONSULTATIF SUR LES NOMS COMMÉMORATIFS

Le Comité consultatif sur les noms commémoratifs est composé des représentants suivants :

- Le greffier de la Ville (ou son fondé de pouvoir)
- Le directeur général des Services aux citoyens (ou son fondé de pouvoir)
- Le directeur général des Services généraux (ou son fondé de pouvoir)
- Le directeur général des Services d'aménagement (ou son fondé de pouvoir)
- Le maire (ou son fondé de pouvoir)
- Le conseiller du quartier où se trouve le parc ou l'installation

Si un parc ou une installation s'étend sur plus d'un quartier, les conseillers des quartiers touchés font partie du Comité consultatif sur les noms commémoratifs.

Les réunions ont lieu à huis clos conformément à l'alinéa 12 (1)*b*) du Règlement sur la procédure qui protège les questions personnelles concernant un particulier et notamment un membre du personnel.

TENUE ET UTILISATION DE LA LISTE DES NOMS COMMÉMORATIFS DE RÉSERVE

Le bureau du greffier de la Ville tient la Liste des noms commémoratifs de réserve pour les parcs et les installations.

Conformément à la directive du Conseil municipal, les noms à caractère historique ont la préséance. Autrement, il n'y a pas de système de priorité pour les noms sur la liste et les auteurs d'une demande ou proposition d'attribution d'un nom commémoratif sont libres de désigner un quartier, une rue, un parc ou une installation.

La liste est communiquée à quiconque en fait la demande, mais les résultats des enquêtes effectuées à l'égard d'une demande ou proposition demeurent confidentiels.

Un nom commémoratif est attribué une seule fois. Lorsque l'auteur de la demande ou proposition souhaite que le nom commémoratif soit associé à une rue, une installation ou un parc donné, les renseignements pertinents à ce sujet sont notés sur la Liste des noms commémoratifs de réserve.

La direction des Services de secrétariat s'occupe de l'application des critères de sélection et des vérifications pour toutes les demandes d'attribution d'un nom commémoratif. Elle collabore avec la direction générale des Services d'aménagement, qui inscrit les noms commémoratifs de rue à la Liste des noms de rue de réserve. Selon les circonstances, un nom de rue peut être établi à partir de la Liste des noms commémoratifs de réserve, mais le Comité consultatif sur les noms commémoratifs n'intervient pas dans ces cas-là.

CHANGEMENT DE NOM

La marche à suivre pour un changement de nom est la même que celle pour l'attribution d'un nom commémoratif et exige elle aussi l'autorisation finale du Conseil municipal pour l'attribution du nom proposé à un parc ou une installation. Le changement de nom s'accompagne cependant de l'élimination d'un ancien nom qui est peut-être devenu un élément important de l'identité de la communauté. C'est pourquoi la participation du public dans un tel dossier est encore plus impérieuse.

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes ont été retenues aux fins de la présente politique.

Commémoratif – S'entend de la nomination officielle d'une rue, d'un parc, de parties de parcs, d'une installation ou d'une partie d'une installation pour commémorer une ou plusieurs personnes, un nom de famille, un événement, une période de l'histoire ou une idée.

Liste des noms commémoratifs de réserve – S'entend de la liste centrale, tenue par le greffier de la Ville, de tous les noms commémoratifs proposés et approuvés pour les parcs et les installations, mais qui n'ont pas encore été attribués. Dans le cas des rues, la Liste des noms de rue de réserve est tenue par les Services d'aménagement et comprend des noms commémoratifs pouvant être attribués à des rues.

Changement de nom – S'entend d'une mesure par laquelle un ancien nom ou un nom en usage constituant sans doute un élément important de l'identité d'une communauté est éliminé. Ce nom n'est pas nécessairement lui-même un nom commémoratif, mais il est inclusif et il renvoie à des appellations tirant leur origine d'une rue, d'une localité, d'un lieu géographique, etc.

OBLIGATIONS

DIRECTEUR MUNICIPAL, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET DIRECTEURS

Il incombe au directeur municipal, aux directeurs généraux et aux directeurs de :

- Se familiariser avec la présente politique, de l'appuyer et de prendre les mesures voulues pour qu'elle soit diffusée aux employés et à la population.
- Les directeurs de l'Approbation des demandes d'urbanisme et d'infrastructure, Services d'aménagement, et d'Innovation, Développement et Partenariat, Services aux citoyens, ainsi que les fonctionnaires compétents, doivent aviser le greffier de la Ville de l'aménagement d'un nouveau parc, en fournissant les renseignements pertinents sur le parc, les échéances et la prise de possession par la Ville, et, s'il y a lieu, des renseignements concernant les noms proposés pour le parc.
- Le directeur de la Gestion des actifs et des biens immobiliers, Services généraux ou le service municipal compétent, doivent aviser le greffier de la Ville de la construction d'une nouvelle installation municipale, en fournissant les renseignements pertinents sur l'installation et les échéances pour la construction, et, s'il y a lieu, des renseignements concernant les noms proposés pour l'installation.

GESTIONNAIRES ET SURVEILLANTS IMMÉDIATS

Il incombe aux gestionnaires et aux surveillants immédiats de :

- Se familiariser avec la présente politique, de l'appuyer et de prendre les mesures voulues pour qu'elle soit diffusée aux employés et à la population.
- Travailler en collaboration avec le greffier de la Ville ou son fondé de pouvoir pour que soient communiqués les renseignements pertinents et pour que soient obtenues les approbations nécessaires concernant les parcs, les rues et les installations de la Ville.

EMPLOYÉS

Il incombe aux employés chargés de répondre à une demande de renseignements concernant les noms commémoratifs de :

- Rappeler la présente politique et les modalités qui y sont énoncées, s'il y a lieu;
- Le cas échéant, acheminer la demande au greffier de la Ville ou à la personne-ressource indiquée à la fin du présent document officiel.

INOBSERVATION

L'inobservation de la présente politique peut avoir les conséquences suivantes : la communication de renseignements incohérents aux citoyens et aux conseillers municipaux; des recherches incomplètes, le manque de participation des citoyens et l'absence d'unanimité dans la

sélection d'un nom commémoratif; la possibilité accrue d'erreurs dans l'attribution d'un nom commémoratif à un parc, une installation ou une rue de la Ville.

RÉFÉRENCES

Politique sur les noms commémoratifs pour les parcs, les rues et les installations de la Ville d'Ottawa – Rapport du 2 juillet 2002 au Comité et au Conseil municipal – ACS2002-CRS-SEC-0057, Comité des services organisationnels et du développement économique, 16 juillet 2002, Conseil municipal, 24 juillet 2002

Feuillet d'information sur l'attribution d'un nom commémoratif et affidavits

MESURES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Ville d'Ottawa, procès-verbal du Conseil municipal – 24 juillet 2002
Comité des services organisationnels et du développement économique, rapport n^{o} 32
Comité consultatif sur les noms commémoratifs

PERSONNE-RESSOURCE

Veuillez adresser les demandes de renseignements concernant les noms commémoratifs au :

Jamie Lalonde
Adjointe administrative principale
Chef du contentieux et greffier municipal
Ville d'Ottawa
Tél. : (613) 580-2424, poste 28717
nommezottawa@ottawa.ca